

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse

DELIBERATION
Conseil d'Administration du 19 septembre 2024

Séance du : 19/09/2024

Date de convocation : 09/09/2024

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 21

Absents ou excusés : 9

Seuil de la majorité absolue : 11

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 24.09.698

Objet : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Le 19 septembre 2024 à 10h00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (21 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Loïc GOJARD), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Madame Véronique VOLTO), Martine CROQUETTE, Messieurs Serge DEUILHE, André DURAND, Loïc GOJARD, Olivier GUERRA (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Madame Isabelle HARDY, Messieurs Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Emilienne POUMIROL, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU (pouvoir à Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS) et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (9 membres)

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Victor DENOUVION, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Jérôme LAFFON, Didier LAFFONT, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Philippe PETIT et Lionel WELTER

Pour répondre à ses besoins de fonctionnement, l'Agence est amenée à passer de nombreux marchés pour moderniser et sécuriser ses installations et ses équipements informatiques. Ces achats dans le domaine du numérique qui impliquent une expertise pointue, constituent l'un des postes budgétaires les plus significatifs de HGI-ATD.

Dans ce contexte, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été passé pour définir les besoins en matière de télécommunications et à la passation des marchés correspondant aux prestations d'abonnement (téléphonie fixe, mobile et internet).

Suite à l'analyse effectuée par le bureau d'études ORIA, la solution retenue pour le renouvellement de l'infrastructure téléphonique correspond à la mise en place d'une structure dite « SBC (Session Border Controller couplée avec Microsoft Teams ». Pour les connexions DATA, il est prévu de basculer sur une liaison internet en fibre optique et FTTH (dite SDWAN).

Ces scénarios permettent notamment :

- De conserver une téléphonie fixe gérée en interne par le service d'assistance numérique et informatique (SANI),
- D'améliorer les performances des différents types de connexions avec des services plus pointus pour des coûts d'investissement initiaux maîtrisés (environ 31.000 € HT) et des économies substantielles en fonctionnement (total - 15.120 € HT par an par rapport aux coûts actuels).

Concernant la téléphonie mobile, peu de changements notables sont attendus, les coûts devraient rester sensiblement les mêmes. Les montants nécessaires à ces nouveaux marchés ont été inscrits au budget 2024.

Par ailleurs, l'agence reste constamment mobilisée pour rechercher des économies budgétaires tout en préservant la qualité et la fiabilité de ses achats, notamment en téléphonie et informatique. Ainsi la mutualisation des achats constitue un levier important d'économies, d'efficacité et de sécurité de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une nouvelle centrale d'achat créée en 2023 (sous statut associatif loi 1901) à destination des collectivités territoriales.

La CANUT permet à ses membres, pour des frais d'accès réduits, de disposer :

- D'une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms,
- De marchés spécialisés et adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- D'une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- D'une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- D'interlocuteurs experts dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code précité. Elle n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Afin de bénéficier des services de la CANUT qui propose des conditions avantageuses notamment pour la téléphonie mobile (économies estimées à 3.390 € HT par an), ainsi que pour le renouvellement régulier de nos matériels informatiques (ordinateurs portables, écrans, etc...), il est nécessaire d'adhérer à cette association.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants pour un établissement seul :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Pour HGI-ATD, l'adhésion initiale porterait sur 4 accords-cadres (téléphonie mobile, fibre internet, achat de matériels informatiques neufs et reconditionnés). Par la suite, d'autres segments pourraient être ajoutés en fonction de nos besoins et de la pertinence des offres CANUT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT). Un compte-rendu relatif à la souscription des marchés conclus sera présenté régulièrement au conseil d'administration.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI